

swissuniversities

Chambre des
hautes écoles pédagogiques

swissuniversities
Effingerstrasse 15, case postale
3001 Berne
www.swissuniversities.ch

Mandat de la commission Recherche/développement

La Chambre des hautes écoles pédagogiques de swissuniversities confie à la commission Recherche/développement le mandat suivant:

Mandat

La commission Recherche/développement

- contribue, par ses activités, à la mise en œuvre des objectifs stratégiques de la Chambre HEP et de la délégation Recherche de swissuniversities.
- traite des mesures thématiques décidées par la Chambre HEP en vue de la réalisation de sa stratégie.
- observe et anticipe des développements nationaux et internationaux dans le domaine de la R&D au niveau des champs professionnels importants pour les hautes écoles pédagogiques ou pour la formation des enseignantes et enseignants, assure l'échange d'informations à ce sujet entre les hautes écoles pédagogiques ou institutions de formation des enseignantes et enseignants, s'emploie à promouvoir de tels développements et soumet des propositions à l'Assemblée plénière.
- traite au besoin, de manière autonome ou à la demande de la Chambre des hautes écoles pédagogiques ou de la délégation Recherche de swissuniversities, des questions ou des prises de position spécifiques à son domaine d'activité.
- soumet des questions d'importance stratégique à l'Assemblée plénière de la Chambre HEP qui décide si elles doivent être traitées.

Composition et organisation

- Les responsables du domaine Recherche/développement au sein des institutions membres et hôtes de la Chambre HEP sont représentés dans la Commission (un représentant ou une représentante par institution).
- Les membres délégués par les hautes écoles pédagogiques participent personnellement aux réunions de la Commission.
- La Commission propose à l'intention de l'Assemblée plénière de la Chambre HEP un/e président/e et un/e vice-président/e. L'Assemblée plénière de la Chambre HEP élit la/le président/e pour une période législative. En cas d'entrée en fonction durant une période législative, le mandat peut être reconduit deux fois. Sinon, il est renouvelable une fois.¹

¹ Conformément à la décision de l'Assemblée plénière du 18 septembre 2018, une nouvelle période législative débutera le 1^{er} janvier 2021.

- Le/la président/e et le/la vice-président/e proviennent généralement de régions linguistiques différentes. L'Assemblée plénière vise une représentation équitable des différentes HEP au sein de la direction des organes internes de la Chambre HEP et se réserve le droit de rejeter certaines propositions, motifs à l'appui.
- Au besoin, la Commission peut inviter des personnes supplémentaires aux réunions.
- Un membre du Comité de la Chambre HEP accompagne les travaux de la Commission sur le plan stratégique et garantit l'échange d'informations entre la Chambre et la Commission. Il prend part aux réunions de la Commission.
- En outre, un/e collaborateur/trice scientifique du secrétariat général de swissuniversities assure la gestion administrative de la commission Recherche/développement et participe aux séances.

La forme d'organisation de la Commission est la suivante:

- Président/e et vice-président/e (provenant de régions linguistiques différentes)
 - Commission (délégués de toutes les hautes écoles membres et hôtes de la Chambre HEP)
 - Membre compétent du comité de la Chambre HEP
 - Collaborateur ou collaboratrice scientifique, Secrétariat général de swissuniversities (gestion administrative)
-

Fonctionnement

- La Commission se réunit généralement trois fois par an. Au demeurant, elle fixe elle-même ses modalités de fonctionnement.
- Les décisions de la Commission sont prises à la majorité simple des membres votants. Pour toute question relevant de sa compétence, elle a le droit de présenter des propositions à la Chambre HEP.
- En leur qualité d'institutions hôtes permanentes, l'IFFP et HEFSM sont représentées au sein de la commission Recherche/développement en tant que membres ayant le droit de vote.
- Outre le membre compétent du Comité de la Chambre HEP, la responsable/le responsable de la Chambre HEP recevra une copie des invitations aux réunions et des procès-verbaux de la Commission.

Communication

Les organes de la Chambre HEP font partie intégrante de l'organisation de swissuniversities. Ainsi, les conditions suivantes s'appliquent à la communication:

- La communication de la Commission envers le public et les médias est assurée par la présidence de la Chambre en concertation avec la secrétaire générale/le secrétaire général et la section Communication de swissuniversities (cf. concept de communication de swissuniversities). La Commission ne communique ni en cas de demande (p.ex. de médias) ni de sa propre initiative vers l'extérieur.
- Pour toute question concernant les représentantes et représentants d'organisations externes (p. ex. SEFRI, CDIP), la Commission s'adresse à la/au responsable de la Chambre HEP. Elle ne les contacte pas de sa propre initiative. Il en est de même lorsque la Commission est contactée par des représentantes ou représentants d'organisations externes.
- Les publications doivent être approuvées par le Comité de la Chambre HEP et sont mises à disposition sur le site Internet de swissuniversities par le Secrétariat général.
- La Commission ou les différents membres de la Commission ne mettent pas en place leur propre site Internet.

- En cas de questions relatives à la communication, la/le responsable de la Chambre et la section Communication de swissuniversities se tiennent à la disposition des organes.

Ressources

- Les membres de la Commission agissent sur mandat des hautes écoles pédagogiques. La rétribution pour le travail fourni et le remboursement des frais sont pris en charge par l'employeur des membres.
- Le Secrétariat général de swissuniversities se charge de la gestion administrative de la Commission.
- Aucune ressource n'est en règle générale à disposition pour remplir le mandat. Dans des cas exceptionnels, l'organe compétent au sein de swissuniversities peut, sur demande de la Commission, décider de lui attribuer des fonds.

Rapports et plan de travail

- Jusqu'au 15 décembre de l'année en cours, la Commission remet au Comité de la Chambre HEP un rapport succinct sur les principales activités réalisées l'année écoulée. Dans ce rapport, la Commission se réfère notamment au plan de travail correspondant. Tout en se livrant à une auto-évaluation, elle indique dans quelle mesure les objectifs visés ont été réalisés et quelles mesures il prévoit le cas échéant pour les atteindre.
- En outre, il fournit une proposition de plan de travail pour l'année suivante au Comité qui l'approuve.

Evaluation et contrôle du mandat

Le Comité évalue le mandat de la Commission au bout de deux ans et l'adapte le cas échéant.

Remarques finales

Le mandat est complété par les documents suivants :

- plan de travail par année civile ;
- liste des membres de la Commission. Elle est mise à jour par la responsable ou le responsable de la Commission.
- Stratégie actuelle de la Chambre HEP comprenant les mesures de mise en œuvre correspondantes

Approuvé par l'Assemblée générale de la Chambre HEP le 11 mars 2020.